



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230831-72_2023-AR
Reçu le 31/08/2023

N° 72/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – La Gardille – Entreprise FRAISSE & Fils

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Considérant la demande de l'Entreprise FRAISSE & Fils, sise 215 Impasse Les Mélézes – Zi La Guide – 43200 YSSINGEAUX, et la nécessité des travaux de branchement ENEDIS, de la propriété sise 43 Chemin de Pramouly.

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise FRAISSE & Fils est autorisée à effectuer les travaux de branchement ENEDIS de ladite propriété **du lundi 4/09/2023 au vendredi 08/09/2023 inclus.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat adapté. La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.

Article 3 : L'Entreprise FRAISSE & Fils devra prendre toutes les mesures pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate. L'Entreprise FRAISSE & Fils chargée des travaux, est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : L'Entreprise FRAISSE & Fils sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade de Yssingaux.

Fait à LAPTE le 31/08/2023

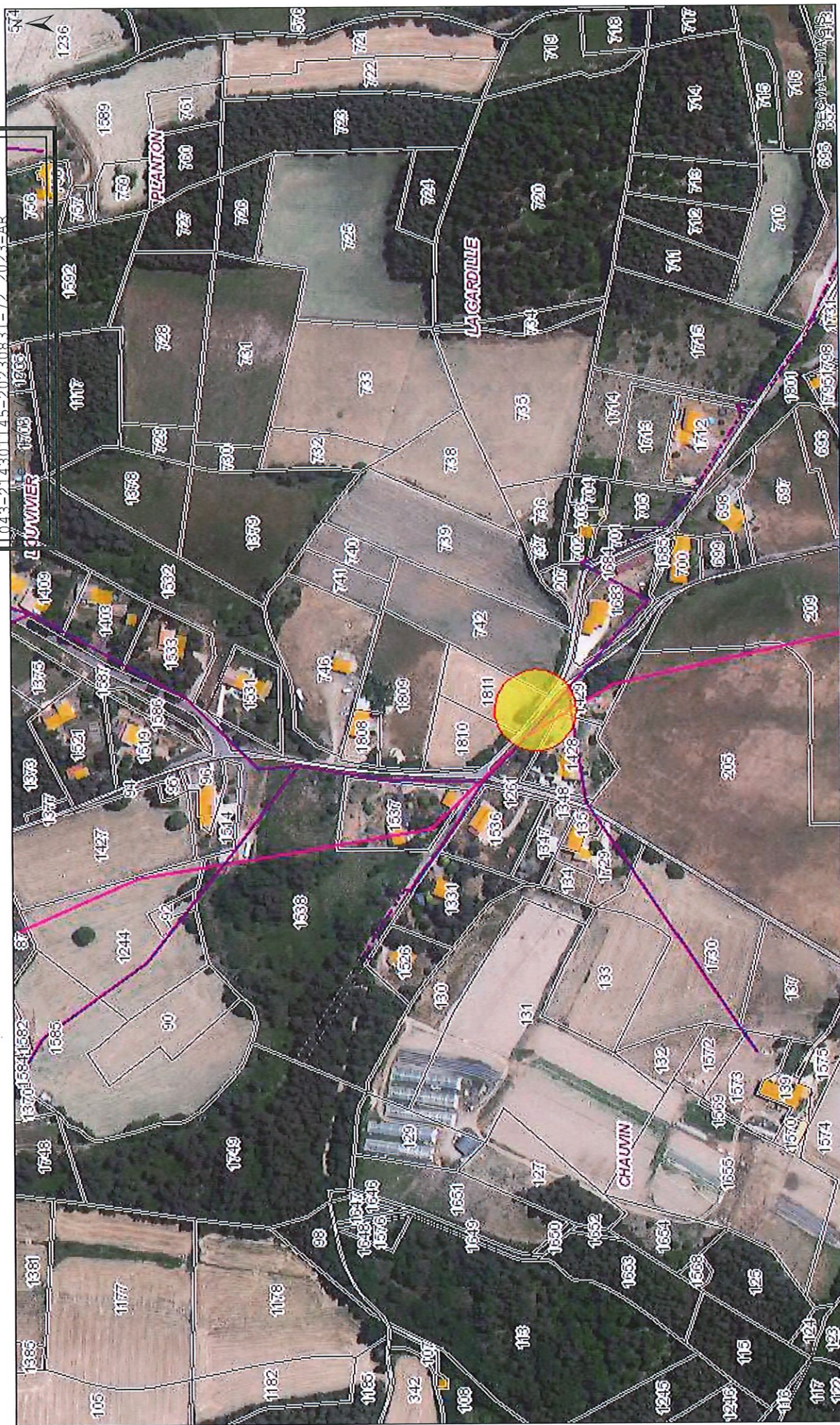
Le MAIRE

Huguette LIOGIER



AR Prefecture

043-214301145-20230831-72 2023-AR



Légende

- Bâtiments  Bâtiments légers  Parcelles 
-  Bâtiments durs  Parcelles